

Conseil Municipal de Podensac

COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE

DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le **lundi 27 avril**, à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marc DEPUYDT, Maire**.

Présents : Messieurs BELBECIR, FEURTÉ, GOUMONT, BUREL, JACQUIN, DEPUYDT, TOMAS, DEGUDE, CARNEVALE, CHADEFAUD, ALEXANDRE et FERNANDES MAGALHAES.

Mesdames GILLÉ, BIGEREL, SAINT-MARC, DÉJOUA, GUILLOUZO DOURNEAU, DE LA TORRE, LLADO, NICHILLO et MARQUETTE.

Pouvoirs : Monsieur PERNIN à M. FERNANDES MAGALHAES

Absents excusés : Madame ALBERTIN-LEGUAY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe TOMAS

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Monsieur TOMAS Jean-Philippe est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire informe le conseil que le point n°2 concernant les subventions aux associations sera reporté au prochain conseil municipal. Il préfère temporiser et laisser le temps à la Commission Sport et Vie Associative d'étudier les dossiers en amont pour avis et propositions. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

Monsieur CHADEFAUD tient au nom du groupe PODENSAC AVENIR à féliciter Monsieur le Maire pour son élection de Président de la Communauté de Communes de Convergence Garonne et souhaite que cela puisse bénéficier au développement de PODENSAC. Néanmoins, il souhaite connaître les implications qu'aura cette prise de responsabilité sur l'exercice de ses fonctions de Maire de la Commune et notamment sur le temps qu'il aura à y consacrer.

Monsieur le Maire explique que cette organisation a été réfléchi et préparée en amont. Il précise qu'il sera pleinement accompagné, tant du côté de la mairie par les services et les adjoints, que du côté de la CDC par les services communautaires et les vice-présidents, auxquels seront confiées des délégations élargies afin de l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions.

Dans ce contexte, il indique souhaiter se laisser le temps d'évaluer le fonctionnement de cette organisation et n'exclut pas, le cas échéant, de proposer l'élection de vice-présidents supplémentaires

ou de conseillers communautaires délégués afin de renforcer l'accompagnement tout au long du mandat.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Il invite, ensuite, l'Assemblée à examiner les points suivants :

01 – Vote du taux des taxes locales pour 2026

Madame GOUILLOUZO DOURNEAU, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances précise que conformément aux engagements de campagne, les taux de taxes locales ne seront pas revalorisés et qu'il est proposé de maintenir les taux 2025.

Néanmoins, elle attire l'attention des élus sur le fait que les bases ont été réindexées par l'Etat ce qui aura pour conséquence, même si le taux proposé est identique à 2025, d'augmenter légèrement le montant de la taxe foncière pour les PODENSACAIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29 ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires ;

Considérant que les communes conservent le pouvoir de fixation du produit attendu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant l'exposé, par Monsieur le Maire, des conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes locales pour 2026 ;

Considérant que le budget communal nécessite un produit fiscal attendu à hauteur de 1 394 612 € ce qui ne nécessite pas d'augmenter les taux votés en 2025 ;

Considérant les travaux de la commission finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition de l'année 2026, comme suit :

	Taux 2025	Augmentation	Taux 2026	Bases	Produit
TH RS	14,58	0 %	14,58	93 800	13 676€
TFB	39,34	0 %	39,34	3 438 000	1 352 509€
TFNB	56,74	0 %	56,74	50 100	28 427€
			TOTAL		1 394 612€

2 – Approbation du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget a déjà été présenté en Commission finances. Néanmoins, il est présenté quelques modifications à la marge correspondant à la réception de certains devis. A ce titre, il est rappelé que le budget a été voté sur la base d'enveloppes dans un délai particulièrement contraint, moins de 3 semaines, suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Les ajustements se présentent comme suit :

		Plus value	Moins value	
F	Travaux peinture stade honneur mur d'entrée et porte	2 900,00		
F	Devis MARot toiture SIAE		-800,00	
F	Devis MAROT Antenne sociale hors option	500,00		
F	Complément remise en peinture porte de l'église	1 100,00		
F	Vitrine panneaux affichage réglementaire foot*3	900,00		
I	Cabannes pose de Panneau type liège affichage école mater	2 850,00		
I	Plantation Maïade CHAVAT Maïade	3 000,00		
I	Aménagement kangoo police municipale	6 200,00		
I	Devis GAROT réfection toilettes publiques Place Gambetta		-5 000,00	
I	Robot tondeuse stade	2 500,00		
I	Ecluse	15 940,00		
I	Etude Eglise	2 100,00		
Total				
F	Total	5 400,00	-800,00	4 600,00
I	Total	32 590,00	-5 000,00	27 590,00
				32 190,00

Virement 023 avant modif	744 778,15
Virement 023 après modif	772 368,15

Monsieur CHADEFPAUD demande si l'écluse avait été prévue initialement.

Monsieur le Maire confirme mais il s'agissait d'une estimation. Là, il s'agit du devis qui permet de solliciter réparation auprès de notre assureur en rappelant qu'un plancher de 150 000€ est imposé au titre des conditions d'indemnisation suite aux inondations. La plus-value permet au final de solliciter une indemnisation du montant plancher.

Monsieur le Maire précise que les devis ne seront engagés qu'en cas de confirmation de prise en charge par notre assurance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5217-10-4, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 14 février 2023 par le Conseil Municipal ;

Vu le Rapport sur les orientations budgétaires 2026 adopté par le Conseil Municipal le 26 février 2026 ;

Considérant les travaux de la Commission des finances ;

L'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et provisions exigées ».

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1612-26 du CGCT, le projet de budget a été communiqué dans un premier temps à l'ensemble des élus du Conseil Municipal 12 jours avant la date de son examen et de son vote en conseil municipal ce jour ;

Considérant que le budget 2026 fait apparaître en recette (R002) un résultat d'exploitation reporté de 2 122 983.33€, Monsieur le Maire propose de procéder au vote de la section de fonctionnement en suréquilibre afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ainsi qu'au vote de la section d'investissement en équilibre comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
3 491 152,98€	4 752 568.33€

En section d'investissement (restes à réaliser inclus) :

Dépenses	Recettes
1 186 383,49 €	1 186 383.49 €

Considérant que le Règlement budgétaire et financier prévoit en son titre I-section 5 que le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur MAGALHAES précise que le groupe PODENSAC AVENIR s'abstiendra pour le vote du budget dans la mesure où il ne répond, selon eux, pas aux priorités des PODENSACAI. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été possible de répondre, dans les délais imposés soit moins de 3 semaines, à des engagements de campagne plus structurants mais que les sujets seront traités tout au long du mandat. Il s'agit plus d'un budget de transition avec la reprise en infra d'un certain nombre de dossiers à l'arrêt depuis des années et le recrutement d'un policier municipal au mois de septembre.

Monsieur MAGALHAES demande quand se réunira la Commission sécurité. Monsieur le Maire regrette de n'avoir pas encore pu réunir la commission mais s'engage à le faire dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour, 5 abstentions, 0 contre) :

- **APPROUVE** le budget 2026, voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- **DIT** que le Maire est autorisé à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5% en dépenses de fonctionnement (hors chapitre 012) et dans la limite de 7.5% en dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire s'engage à faire une présentation pédagogique des grandes masses du budget dans le prochain MASCARET.

03 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 sur le budget principal de la commune de PODENSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération n°4 du 21 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°6 du 14 février 2023 portant adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°22 du 7 avril 2025 fixant les modalités d'amortissements et immobilisations en M57 sur le budget principal de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDEEG (Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde) au titre de nos dépenses d'éclairage public à 5 années au prorata temporis pour les dépenses d'un montant supérieur à 5 000€ et à 1 année pour la totalité sur l'année suivante pour les dépenses d'un montant inférieur à 5 000€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les durées d'amortissements des immobilisations conformément au tableau ci-annexé.
- **APPROUVE** le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis.
- **ACCEPTE** le principe d'aménagement de la durée pour l'amortissement des biens inférieurs à 1000 € TTC sur une annuité l'année suivante.
- **ACCEPTE** le principe d'aménagement de la durée pour l'amortissement des subventions d'équipements inférieures à 5000€ sur une annuité l'année suivante.
- **ABROGE** la précédente délibération n° 22 de même objet en date du 7 avril 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

04 – Rémunération du référent déontologue pour les élus locaux

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 oblige les Communes à désigner un référent déontologue des élus locaux.

La mission du référent déontologue de l'élu local porte sur le conseil apporté aux élus locaux qui le saisissent sur l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l'élu régissant leur mandat.

Lors de son conseil municipal du 27 mars 2026 dernier, la Commune a désigné de nommer à l'unanimité son référent déontologue jusqu'à la fin du présent mandat.

Néanmoins, il n'a pas été précisé les modalités d'indemnisation pour l'exercice de ses missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret suscité ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des vacations du référent déontologue à 80€ par dossier s'il rend seul son avis.
- **FIXE** le montant le montant des vacations du référent déontologue à 300€ lorsque ses missions sont assurées par un collège de plusieurs personnes et qu'il assure la présidence dudit collège sur une demi-journée.
- **FIXE** le montant des vacations du référent déontologue à 200€ lorsque ses missions sont assurées par un collège de plusieurs personnes pour sa participation active audit collège sur une demi-journée.
- **DIT** que le versement des vacations afférentes aux diverses missions confiées au référent déontologue se fera après chaque service fait ;

05 - Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance de l'ESPASS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à la Commune de désigner son représentant au sein du conseil de surveillance de l'Établissements et Services Publics d'Accompagnement et de Soins aux Séniors (ESPASS).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune doit désigner un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'ESPASS ;

Considérant la candidature de Monsieur DEPUYDT Jean-Marc, le Maire, pour occuper cette fonction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur DEPUYDT Jean-Marc, le Maire, pour représenter la Commune au sein du conseil de surveillance de l'ESPASS de Podensac.

06 - Avis de la Commune de PODENSAC sur le projet de PLUi arrêté

Monsieur le Maire rappelle que le dossier du PLUi a été initié en 2016 et qu'il s'agit d'un enjeu crucial pour le développement de notre territoire.

L'objectif étant de parvenir à une approbation d'ici la fin de l'année 2026.

Sur la chronologie, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et tiré le bilan de la concertation en date du 10/09/2025 et qu'ensuite, le PLUi arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres pour avis.

- Les communes ont disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement (article L153-15 du code de l'urbanisme).

A l'issue de ce délai :

17 communes ont émis un avis favorable : Arbanats, Barsac, Béguey, Budos, Cadillac s/Garonne, Cardan, Escoussans, Guillos, Illats, Laroque, Lestiac s/Garonne, Loupiac, Omet, Paillet, Pujols s/Ciron, St-Michel de Rieufret, Virelade

2 communes ont émis un avis considéré favorable par absence de délibération : Monprimblanc et Sainte-Croix-du-Mont

7 communes ont émis un avis favorable avec observations :

- Cérons : demande d'indiquer certains éléments spécifiques sur les documents graphiques
- Donzac : demande une correction dans le texte de l'OAP 152-1 "Donzac Gambade"
- Landiras : regrets sur l'impossibilité d'agrandir la zone d'activités de Coudannes et doutes sur certaines zones humides.
- Podensac : demande le reclassement en zone UX de plusieurs parcelles situées au lieu-dit "Goupeyres", contestation de la limitation du droit à construire à 1 000 m² maximum pour les nouveaux bâtiments industriels en zone UX
- Portets : demande de modification pour permettre un projet de reconversion patrimoniale et touristique sur un domaine viticole.
- Preignac : Demande de reclasser des parcelles des secteurs « Au Gard » et « Perrette Sud »
- Rions : demande que toutes les zones actuellement constructibles le restent dans le futur PLUi, d'autoriser la transformation des bâtiments agricoles en logements, un allègement des règles de "Zéro Artificialisation Nette", souhaite que les études environnementales déjà réalisées servent aussi pour les projets futurs afin de limiter les dépenses publiques.

1 commune a émis un avis défavorable : Gabarnac

Motifs :

- La dépossession de la commune de la démocratie de proximité et de la maîtrise de son territoire

Réponse de la CCCG : Le PLUi est le fruit d'une co-construction. La commune a été associée à chaque étape du projet. Le transfert de compétence à l'échelon communautaire n'annihile pas le pouvoir des élus, mais l'inscrit dans une stratégie de solidarité territoriale

- l'éloignement de la décision du citoyen du fait de l'élaboration du PLUi à l'échelle intercommunale.

Réponse de la CCCG : L'élaboration du PLUi est soumise à des obligations de concertation renforcées par le Code de l'urbanisme. Le pouvoir de décision est exercé collectivement par les maires et délégués communautaires qui restent les interlocuteurs privilégiés de leurs administrés. Enfin, la procédure prévoit d'une part un registre à disposition dans chaque mairie et au siège de la CDC, tout au long de l'élaboration du PLUi et sur lequel les administrés peuvent déposer leurs remarques ou demandes et d'autre part, une phase d'enquête publique permettant à chaque citoyen de consigner ses observations auprès d'un commissaire enquêteur indépendant.

- L'injustice territoriale induite par la loi ZAN

Réponse de la CCCG : Les contraintes de réduction de la consommation d'espace édictées par la loi Climat-Résilience s'imposent à la CDC par le biais des documents de rang supérieur (SRADDET et SCoT). La répartition des droits à construire est la traduction réglementaire de l'obligation de sobriété foncière qui pèse sur l'ensemble du territoire national.

- Le déséquilibre dans la répartition des droits à construire

Réponse de la CCCG : Le PLUi assure une répartition des droits à construire basée sur les besoins réels de croissance démographique et la proximité des services, évitant un étalement urbain coûteux pour la collectivité.

La nécessité d'une péréquation financière entre territoires

Réponse de la CCCG : les mécanismes de compensation financière ne relèvent pas de la structure réglementaire du PLUi.

Les arguments invoqués par la commune de Gabarnac ne pouvant être repris dans le dossier car ils sont incompatibles avec les objectifs du PADD.

Les personnes publiques associées ont également disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

A l'issue de ce délai :

- **L'État** a émis un avis favorable avec réserves en date du 22/12/2025 : Demande de compléments et/ou de justifications concernant la stratégie démographique et la production de logements, la qualité et la cohérence du dossier (PADD, OAP, rapport de présentation...), l'environnement et les risques, la consommation d'espace et la densification
- **Le Conseil Départemental** a émis un avis favorable avec réserves en date du 12/12/2025 : accès dangereux sur les routes départementales sans mesures de sécurisation suffisantes, règlement jugé inadapté aux besoins réels car il interdit la création de petits logements, objectifs de logements sociaux pas assez clairs dans les projets de secteurs, prise en compte des itinéraires de randonnée
- **La Chambre d'Agriculture** a émis un avis défavorable en date du 19/12/2025 : L'organisme s'oppose à l'ouverture à l'urbanisation (zones AU) de plusieurs secteurs de qualité agricole ou viticole, notamment lorsque cela crée du mitage ou enclave des parcelles exploitées, nombre de STECAL et de changement de destination jugé disproportionné et insuffisamment justifié
- **Le SCOT Sud Gironde** a émis un avis favorable avec réserves en date du 09/12/2025 : demande une prise en compte plus complète de la Trame verte et bleue, en particulier pour mieux protéger les réservoirs de biodiversité complémentaires
- **L'INAO** a émis un avis défavorable en date du 08/12/2025 : atteinte aux zones AOC, risques de conflits d'usage, pas de justification précise des STECAL et des changements de destination
- **La CDPENAF** a émis un avis défavorable en date du 03/12/2025 : Atteinte aux zones AOC, encadrement insuffisant des STECAL, règlement trop permissif concernant les extensions et annexes
- **La MRAE** a émis un avis en date du 18/12/2025 : Recommande de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles pour s'aligner sur les objectifs régionaux (SRADDET) en augmentant la densité urbaine, de réaliser des inventaires écologiques complets sur les zones à urbaniser et exclure systématiquement les zones humides du développement, de garantir la disponibilité de l'eau potable et privilégier l'urbanisation là où les stations d'épuration sont performantes, de réorienter l'urbanisation vers les gares (pôles multimodaux), de mieux justifier ou abandonner les projets situés en zones inondables et renforcer la prévention contre le risque d'incendie de forêt, de revoir les prévisions de croissance démographique .
- **GPSO** a émis un avis en date du 24/10/2025 : demande d'intégrer une mention spécifique autorisant les constructions, installations et aménagements liés au service public ferroviaire, correction demandée sur la commune de Virelade pour que les Espaces Boisés Classés soient déclassés sur un périmètre plus large que l'emplacement réservé au projet
- **L'UNICEM** a émis un avis en date du 22/12/2025 : demande d'intégration des mesures de protection des gisements d'intérêt régional et national, demande d'inscription en zone Nca de plusieurs secteurs, demande de modification du règlement écrit.

Au vu des avis défavorables et favorables avec réserves listés ci-dessus, les modifications suivantes au projet de PLUI ont été apportées, permettant ainsi de répondre aux observations émises :

OAP-zonage :

- Suppression de 6 OAP pour une superficie de 103 403 m²
- Modifications des OAP pour tenir compte des diverses remarques et notamment des bandes de recul agricole

Annexes règlementaires :

- Retouche des STECAL avec réduction du périmètre et fiches précisées (destination, gabarit...)
- Précision du bénéficiaire sur les emplacements réservés
- Précisions de destination et autres sur changements de destination

Règlement écrit :

- Destinations autorisées/interdites : à restreindre en STECAL.

- Logements/stationnements : des modifications ont été apportées.
- Énergies renouvelables : interdire les éoliennes en zone Ap et Np et sur les covisibilités sensibles.
- Carrières : interdire les nouvelles créations à la date de l'arrêt du PLUI et autoriser les extensions de carrières existantes et les installations connexes (stockage, transformations, transit, recyclage, valorisation des matériaux et activités sur les carrières existantes.
- Recul obligatoire par rapport aux RD rajouté.
- Eaux pluviales : infiltration à la parcelle et coefficient de pleine terre.
- Mieux encadrer les conditions de hauteur, d'emprise au sol, de densité et d'implantation dans les STECAL.
- Reprise de la doctrine CDPENAF dans les règles des annexes et extensions.
- Servitude de taille de logements.
- Servitude de logements conventionnés.

Rapport de présentation :

- Justifications liées à la consommation foncière.
- Justifications liées à la production de logements.
- Autres justifications liées à la mobilité, aux risques, au paysage, aux énergies renouvelables

Ainsi le PLUi a fait l'objet d'un deuxième arrêt par une délibération approuvée par le conseil communautaire le 11 mars 2026. Les communes et les personnes publiques associées sont donc à nouveau consultées conformément au Code de l'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L153-11 à L153-26 et R151-1 à R153-22 du Code de l'urbanisme,

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gironde approuvé en date du 18 février 2020,

VU la délibération de la CDC en date du 28/06/2017, modifiée par délibération en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil communautaire du 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU l'actualisation du débat au sein du conseil communautaire du 18 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU les débats des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi,

VU le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération qui démontre que toutes les modalités ont été respectées,

VU la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI en date du 10/09/2025,

VU l'avis défavorable de la commune de Gabarnac sur le projet de PLUI arrêté en date du 14/10/2025,

VU l'avis favorable avec réserves de l'État en date du 22/12/2025,

VU l'avis favorable avec réserves du Conseil Départemental en date du 12/12/2025,

VU l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en date du 19/12/2025,

VU l'avis favorable avec réserves du SCOT Sud Gironde en date du 09/12/2025,

VU l'avis défavorable de l'INAO en date du 08/12/2025,

VU l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 03/12/2025,

VU l'avis de GPSO en date du 24/10/2025,

VU l'avis de l'UNICEM en date du 22/12/2025,

VU l'avis de la MRAE en date du 18/12/2025,

VU la délibération n°2026-049 du conseil communautaire approuvant le deuxième arrêt du PLUi

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes membres ont été invités à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation préalable est ainsi prêt à être tiré et le projet de PLUI prêt à être arrêté,

CONSIDÉRANT que les arguments invoqués par la commune de Gabarnac pour émettre un avis défavorable ne peuvent être repris dans le dossier car ils sont incompatibles avec les objectifs du PADD,

CONSIDÉRANT qu'au vu des avis défavorables et favorables avec réserves listés ci-dessus, il convient d'apporter des modifications au projet de PLUI arrêté afin de répondre aux observations émises,

Monsieur MAGALHAES interroge le Maire sur stratégie d'urbanisation qu'il est prévu de mettre en œuvre à PODENSAC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite que le développement soit raisonné. L'objectif de l'état est de densifier. La position de la Commune de PODENSAC consiste plutôt à maîtriser et à réguler l'urbanisations en limitant la consommation d'espace.

Tous ces équilibres devront néanmoins s'articuler dans le cadre de la révision du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) prévu en 2029 qui s'impose au PLUi et qui régit les grands équilibres (démographique, urbanistique, environnementaux, mobilité, développement économique) à un niveau macro puisqu'il agrège les territoires de 5 Communautés de Communes (Sud Gironde, Convergence, Réolais, entre 2 mers et le bazadais) réunies dans un syndicat mixte le pôle territorial sud gironde. Le pôle territorial Sud Gironde a pour compétence le SCOT et le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Pour Jean Marc DEPUYDT, la révision du SCOT sera primordiale pour préserver ces équilibres et répondre aux défis de demain pour conserver un territoire attractif. En l'état, le problème est que le SCOT prévoit à ce jour une évolution démographique d'environ 5 000 habitants à l'horizon 2035 sur Convergence Garonne avec pour priorité l'urbanisation des centralités dont PODENSAC fait partie.

Monsieur le Maire s'engage à être vigilant en portant une attention particulière aux divisions parcellaires et aussi à la division du bâti. Une réflexion sera initiée sur l'opportunité d'instituer le permis de louer et le permis de diviser.

Pour synthétiser, la politique est de contenir l'urbanisation sans s'enfermer sur nous-même car nous devons être en mesure de ne pas subir de baisse démographique avec les conséquences que cela peut avoir sur la vie du village et notamment notre groupe scolaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le deuxième arrêt du PLUi approuvé par la Communauté de communes le 11 mars 2026 et transmis au conseil municipal ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

07 - Gratuité de l'offre culturelle PODENSACAISE pour les moins de 20 ans

Astrid LLADO, adjointe déléguée à la culture rappelle l'importance d'acculturer les jeunes au monde de la culture. A ce titre, promouvoir la jeunesse et la culture font partie des axes prioritaires que la municipalité entend mettre en œuvre à travers ses politiques publiques.

Pour ce faire, la Commission Culture a fait la proposition que l'accès à toute la programmation culturelle déployée par la ville de PODENSAC s'organise selon le principe de la gratuité pour les moins de 20 ans.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du 20-12-2021 en date de 2008 fixant les tarifs des concerts et autres pièces de théâtre.

Considérant que la culture, dans sa dimension éducative, participe à favoriser la citoyenneté et l'engagement citoyen de la jeunesse au service du vivre ensemble ;

Considérant, qu'à ce titre, il y a lieu de faciliter l'inclusion des jeunes à l'offre culturelle proposée par la Commune ;

Considérant que les jeunes de moins de 20 ans se retrouvent le plus souvent en situation de précarité sur le plan économique et que cette précarité est le premier frein qui limite l'accès à la culture pour les jeunes ;

Monsieur MAGALHAES demande si cela concerne le cinéma plein air. Astrid LLADO lui répond que cet événement est déjà gratuit et que cela concerne seulement pour l'instant 2 spectacles annuels. Monsieur le maire souhaite préciser que cette délibération a une portée essentiellement symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la gratuité d'accès aux manifestations communales pour les jeunes de 20 ans et moins sans condition de domiciliation
- **DIT** que le principe de la gratuité sera étendu aux bénéficiaires du CCAS, aux résidents de l'ES-PASS, au personnel communal dans la limite de 2 places par foyer.

08 - Renouvellement du Dispositif Permis Jeune Citoyen

Par délibération en date du 14 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en œuvre du dispositif « Permis Jeune Citoyen » qui a pour ambition de soutenir financièrement les jeunes qui seraient en difficulté pour passer leur permis.

Yann FEURTE, conseiller municipal délégué entre autres à la Jeunesse et à la citoyenneté rappelle que sous conditions d'âge, de ressources et de domiciliations précisées dans le règlement d'intervention et de s'engager à réaliser, pour le compte de la Commune, une mission de bénévolat de 20h, chaque jeune éligible peut bénéficier d'une aide de 300€ de la Commune.

L'aide est versée en deux fois à l'auto-école par la commune via un système de conventionnement quadripartite (Commune, groupe de travail, jeune, auto-école).

Monsieur JACQUIN demande si l'aide concerne exclusivement les PODENSACAIS. Monsieur FEURTE lui répond que oui.

Monsieur MAGALHAES souhaite savoir si cela concerne n'importe quelle auto-école du département. Monsieur FEURTE lui répond également que cela est théoriquement possible auprès de n'importe quelle école du département.

Le solde est versé par la Commune à l'auto-école une fois la mission de bénévolat réalisée et l'examen du permis de conduire passé.

Etant donné l'installation du nouveau conseil municipal et le changement de municipalité, il y a lieu de proposer le renouvellement de ce dispositif.

Aussi, la nouvelle commission « Jeunesse & démocratie locale » souhaite apporter également quelques modifications comme suit :

- Article 3 du règlement sur le déclenchement du second versement après les 20h de bénévolat effectué.
- Article 7 du règlement sur RGPD sur la suppression nominative du DPO en laissant l'adresse générique de contact RGPD.
- Date de la délibération sur le dossier de candidature.
- Remplacer le groupe de travail par la commission dans le dossier de candidature.

Madame GUILLOUZO précise que la mission de bénévolat pourrait aussi concerner l'action sociale (galette, colis alimentaire). Astrid LLADO se dit très satisfaite de la collaboration des jeunes concernés lors des différentes manifestations.

Enfin, Yann FEURTE rappelle que le dispositif s'articule avec l'aide de la mission locale et qu'au final à travers un dispositif ciblé d'aide à la conduite, la municipalité participe à soutenir la jeunesse dans leur vie quotidienne et notamment leur intégration dans le monde du travail.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le règlement ci annexé et notamment ses articles 3 et 7 modifiés ;

Vu le dossier de candidature ci annexé modifié ;

Considérant la nécessité de fiabiliser le dispositif qui a pour ambition de soutenir financièrement les jeunes qui seraient en difficulté pour passer leur permis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif « Permis jeune citoyen » et les modifications qui ont été apportées au règlement et au dossier de candidature ci-annexés.

Questions diverses

1. Soren BIGEREL interroge le groupe d'opposition par l'intermédiaire de Mr MAGALHAES en lui demandant d'explicitier les motivations de leur vote contre le budget et leur demande ce qu'ils auraient prioritairement souhaité y retrouver.

Monsieur MAGALHAES lui répond que leur groupe aurait jugé prioritaire l'aménagement des abords du collège, des écoles, la voirie, l'accessibilité des trottoirs les vestiaires de Porte Père.


Madame MARQUETTE aurait souhaité l'installation de la climatisation au sein des groupes scolaires.

Monsieur le Maire réitère son argumentaire en précisant qu'il n'a eu que 3 semaines pour préparer ce budget et que la question de la sécurisation de l'école est essentielle. Des premières réponses seront apportées à travers le programme de voirie prévu en 2026. Concernant la climatisation dans les groupes scolaires, cela n'est pas préconisé. Il est préférable d'opter pour des travaux de renforcement d'isolation par l'extérieur.

A ce titre, Jean Philippe TOMAS rappelle que les travaux d'isolation de la maternelle ont permis de réguler les températures.

2. Monsieur le Maire rappelle que la CCID (Commission Communale des Impôts Direct) doit être reconstituée dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal. Pour ce faire, il doit proposer une liste de 32 noms au Directeur Départemental des Finances Publiques qui arrêtera la composition de la dite CCID. A cet effet, il sollicite l'ensemble des élus du Conseil Municipal remplissant les conditions pour y siéger afin de savoir s'il serait favorable à être proposés. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité. Le point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain CM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,
M. TOMAS Jean-Philippe


Le Maire, Jean-Marc DEPUYDT
